



Aytré, le jeudi 20 avril 2023

DÉCISION DU MAIRE
N° 23_2023

PUBLIE LE.....

Émetteur :
Responsable pôle
Solidarités
05 46 55 41 41
muriel.ballery@ccas-
aytre.fr

Affaire suivie par :
Muriel BALLERY

Objet : Demande de subvention au conseil départemental pour l'appel à projet « Heure Civique »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 relatif aux pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°3 en date du 10 juillet 2021, déléguant à Monsieur le Maire diverses compétences et notamment son alinéa 22 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que la dépense est inscrite au budget ou plan d'investissement pluriannuel.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune d'Aytré à répondre à un appel à projet du département dans le cadre de l'Heure Civique,

CONSIDÉRANT que cet appel à projet vise à favoriser les logiques d'entraide de proximité et invite les communes et associations engagées dans le dispositif à y répondre,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Aytré à signer une convention avec le Département pour le déploiement de l'Heure Civique,

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel proposé comme ci-dessous.

Le Maire décide :

Article 1 : de valider le budget prévisionnel ci-après :

Budget du projet			
Charges	Montant	Produits	Montant
60 Achat		74- Subventions	
Achat matières et fournitures	2 000€	Département	1 000€
		CdA	600 €
		Commune	400 €
Total charges	2 000€	Total produits	2 000€

Article 2 : De solliciter auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime, dans le cadre de l'appel à projet 2023 « Heure Civique », un financement de 1000€ pour soutenir son action « Réfection des bancs du parc Lebon à Aytré avec les volontaires de l'heure civique, le FAM, les résidents des Cèdres et l'école maternelle des Cèdres.

Article 3 : De signer tout document y afférent.

La présente décision sera rendue exécutoire dès sa publication.



Par délégation du Conseil Municipal,
Tony LOISEL
Maire

La présente décision peut être contestée par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers. Cette décision sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.